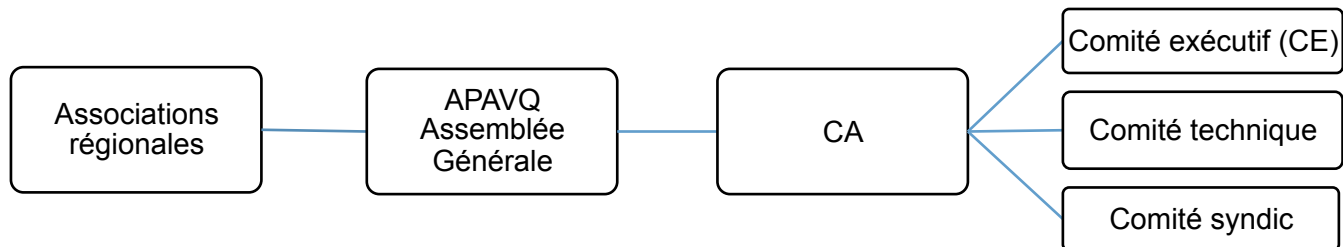


STRUCTURE PROVINCIALE DE L'APAVQ



Ce document est une ébauche de la structure. Les suggestions seront analysées à la table des ACR avant d'officialiser cette dernière et préparer l'AGA de constitution.

Associations régionales

Composition : Regroupement des arbitres ayant payé leur cotisation annuelle à VBQ et à VC

Mandats : Recruter, certifier, développer, promouvoir et répartir les arbitres dans sa région

AGA de l'association provinciale (APAVQ)

Composition : 3 officiers avec chacun un droit de vote
(*on peut aussi séparer le secrétaire-trésorier et enlever le vice-président)

- L'arbitre en chef du Québec (ACQ) qui agit comme président
- Le vice-président
- Le secrétaire-trésorier*

9 associations régionales avec droit de vote proportionnel selon le nombre d'arbitres affiliés dans sa région

- 1 à 30 arbitres affiliés = 1 vote
- 31 à 60 arbitres affiliés = 2 votes
- 61 arbitres affiliés et plus = 3 votes

Mandats : Approuver les règlements généraux, élire les administrateurs et entériner les décisions du CA provincial

CA provincial

Composition : 9 ACR avec 3 officiers (ACQ, vice-président et le secrétaire-trésorier*)

Mandats : Déterminer les orientations de l'APAVQ. Gérer les budgets. Assurer le développement des arbitres du Québec. Créer des comités de travail sur des enjeux stratégiques de l'APAVQ.

CE provincial

Composition : 3 officiers (ACQ, vice-président et secrétaire-trésorier*) et 2 ACR (nommé par le CA ou par l'ACQ)

Mandats : Voir au bon fonctionnement de l'APAVQ. Réaliser les mandats délégués par le CA.

Commission technique de l'arbitrage

Composition : ACQ, responsables des grades, répartiteur provincial et responsable de projets spéciaux

Mandats : Appliquer les orientations, les philosophies, les politiques et la vision mises de l'avant par le CA sous la supervision de l'ACQ en plus de conseiller le CA sur ces sujets.

Comité Syndic

Composition : un membre de VBQ, un membre de l'APAVQ et un membre externe (ex : RSEQ, Sport Qc...)

Mandats : Émettre des recommandations suite à une plainte, comme par exemple

- d'un membre de VBQ envers un membre de l'APAVQ
- d'un membre de l'APAVQ dont les droits ont été lésés

*secrétaire-trésorier peut être scindé en deux et par le fait, le poste de vice-président serait retiré.